



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 12 avril 2023

A 18 h 00 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

---

**Présents :** Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET

**Absents :**

**Excusés :**

**Représentés :** Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur FRAYSSIGNES par Madame BLANC, Madame COSTES par Madame LAGARDE, Monsieur ISNARD par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL

**Secrétaire :** Monsieur GAULTIER DE KERMOAL François

---

Date de la convocation : 05 avril 2023      Effectif du conseil : 15

---

Déposé en Préfecture :

Publié le :

---

**OBJET : ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHÊNES DE LA PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES**

La demande de participation pour les élèves non résident est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique. En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence.

Le coût de fonctionnement de l'externat par élève est de 500.94 € par élève de l'école primaire.

Tout comme le forfait de l'école privé, pour les élèves de classe maternelle, le coût de la charge de personnel des ATSEM est pris en compte, soit pour cette année 826.23 € par élèves de classe maternelle.

Il convient d'ajouter également au montant forfaitaire la prise en charge des sorties à la piscine et de la subvention à ADOC 12 pour les interventions occitans en classe soit : 460 €+ 860€ (coût année 2022)/ 59 élèves = 22,37 € par élève.

Pour l'année 2023, pour les élèves de maternelle : 500.94€ + 826.23 € + 22.38 € = 1 349.55€ par enfant.

Pour l'année 2023, pour les élèves d'élémentaire : 500.94 € + 22.38 = 523.32€ par enfant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 15 voix pour, dont 5 procurations

**FIXE** la participation des autres communes pour les élèves de l'école publique des Chênes pour le temps scolaire à :

- 1 349.55 € par élève de classe maternelle,
- 523.32 € par élève de classe élémentaire.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès  
Les jour, mois et an susdits  
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Monsieur François GAULTIER DE KERMOAL  
(Secrétaire de séance)

